

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

"Le pâturage par les troupeaux domestiques engendre une très grande palette d'impacts sur ces milieux naturels : tantôt totalement favorable, tantôt préjudiciable à leur maintien dans un bon état de conservation.

Les pratiques pastorales sont donc, en fonction des situations particulières et des spécificités de chaque milieu et de chaque unité pastorale, soit encouragées, soit accompagnées ou contrôlées.

Lorsque les pratiques sont nécessaires, leur encouragement passe par un soutien actif dans les domaines où l'action publique est possible : gardiennage, équipements,...

Lorsque les pratiques sont bonnes, c'est-à-dire compatibles avec le bon état de conservation des milieux concernés, elles sont accompagnées par un conseil technique, voire une incitation financière à leur maintien.

Lorsque le contrôle s'avère indispensable pour faire cesser des désordres ou réduire voire supprimer des impacts, la réglementation des pratiques n'intervient qu'après l'échec de la contractualisation et si les désordres persistent, selon un principe de progressivité de l'intervention.[...]

Tous les moyens sont mis en oeuvre pour améliorer durablement le niveau de confort des cabanes existantes. Chaque unité pastorale est équipée d'une cabane principale de surface habitable supérieure à 20m², pour lesquelles un soin particulier est apporté à l'intégration paysagère et environnementale ainsi qu'au respect des modes de construction traditionnels. En fonction de leur durée d'utilisation, les quartiers sont dotés de cabanes secondaires, plus légères et plus petites, pouvant utiliser majoritairement le bois."

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif VIII*

Action contractuelle 13 Favoriser la modernisation des infrastructures pastorales

Il s'agit de créer les conditions pour une modernisation des équipements : sensibilisation, recherche de financements, mises en relation des maîtres d'ouvrage avec des maîtres d'oeuvre, conseils techniques. L'établissement du parc peut prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les cas complexes (foncier très morcelé par exemple). Il peut aussi favoriser les investissements en réalisant un schéma global de modernisation des infrastructures pastorales qui donnent une vision d'ensemble des besoins de travaux.

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · conseille · apporte un appui technique et financier · prescrit 	<ul style="list-style-type: none"> · assurent la maîtrise d'ouvrage ou soutiennent 	Propriétaires, éleveurs, organismes agricoles, Départements, Région, DR, autres services de l'Etat

L'action contractuelle 13 s'applique sur les espaces à vocation dominante pastorale du coeur, repérés sur la carte des vocations.

Action contractuelle 14 Mettre en place un réseau d'alpages de référence

Il s'agit d'un réseau d'alpages de référence destiné à suivre l'évolution des milieux, d'un choix de taxons, de la ressource pastorale et des usages. Ce suivi se fait en étroite concertation avec la profession agricole.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · apporte un appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> · participent 	Organismes de recherche conseil, chambres consulaires, éleveurs, services de l'Etat

L'action contractuelle 14 s'applique sur les espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.

Objectif 8 Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire

Référence ID de l'article : #2029

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 12:27